

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0008_ART_RD44_ROTALIER
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise ROLAND BOIS, domiciliée 2 impasse du bourg 71140 THUREY, en date du 22 décembre 2023 ;

VU l'avis des Maires de BEAUFORT-ORBAGNA et VALSONETTE en date du 29 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'abattage de bois dangereux, sur la RD 44 sur le territoire de la Commune de ROTALIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 44** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 08 janvier 2024 à 08h00 au samedi 13 janvier 2024 à 18h00
Localisation	Du PR 10+0300 (voir carte jointe) Au PR 10+0800
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules de jour comme de nuit

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 34 BEAUFORT
- RD 1083 PAISIA
- RD 44E1 /44 ROTALIER

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

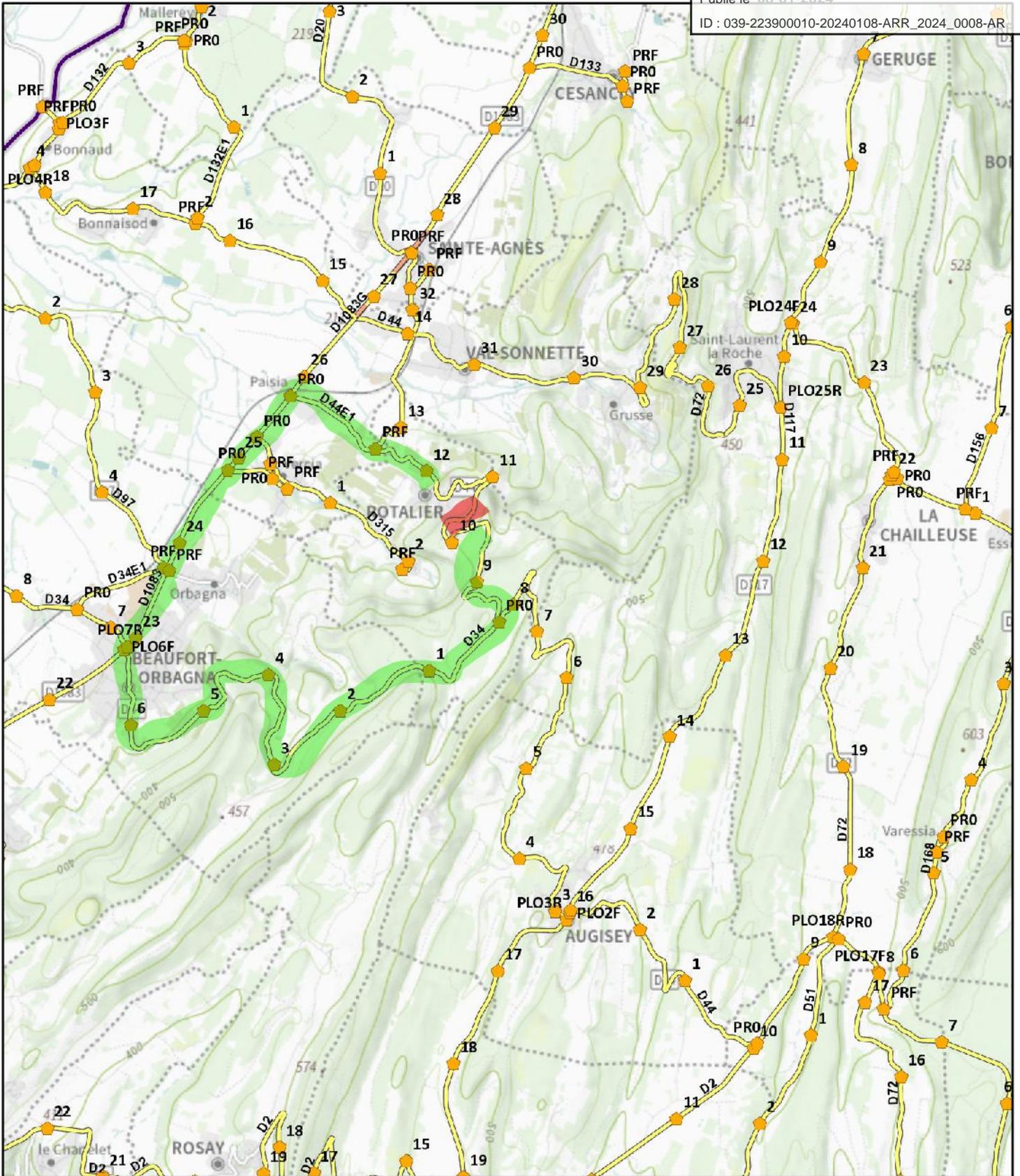
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de ROTALIER et BEAUFORT ORBAGNA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

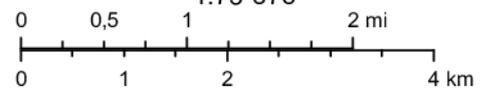
Signature de l'arrêté



décembre 22, 2023

1:73 578

- | | | | |
|-----------------|-------------------|--|----------------------------|
| | Autoroutes | | Routes gauches |
| | Routes Nationales | | Voies utilisées en VH |
| | Bornes | | Véloroutes et voies vertes |
| Tronçons | | | Département |
| | Départementales | | EMPRISE CHANTIER |
| | | | DEVIATION |



Esri France